



Ecole privée le Donjon

12, rue du DONJON 85110 Sigournais

02-51-40-45-43

ecoleledonjon.sigournais@gmail.com

**Règlement intérieur**

Préambule

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l’équipe éducative est le principe premier qui s’impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l’éducation des enfants.

*« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l’école catholique et s’inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles  et s’engagent dans la vie de l’établissement »[[1]](#footnote-1)*

Organisation de l’établissement

* Les horaires de l’école sont :

 Matin : 9h00 – 12h00

 Après-midi : 13h30 – 16h45

L’école accueille les enfants dans les classes **10 minutes avant le début** des cours. Avant, l’enfant est sous la **responsabilité de ses parents**, merci de ne pas arriver en retard pour la bonne mise en route de la classe. Il en est de même pour la sortie.

* L’école est indispensable pour le développement de la personnalité de l’enfant, l’acquisition de compétences, et l’intégration au groupe. Elle est **obligatoire à partir de 3 ans**. L’enfant se doit d’être présent chaque jour.
* Lorsqu’un enfant est absent ou en retard, il faut prévenir l’école par téléphone le matin **avant** **8h50**. Sans nouvelles de votre part nous vous appellerons dès 9h15 pour avoir des informations. En cas d’absences répétées et sans motif légitime, nous sommes tenus d’en informer l’Inspection Académique.
* Lorsqu’un enfant s’absente pour partir en vacances, les enseignants **ne prévoient pas de leçons**. Le retard est rattrapé par la famille à la maison. Une demande écrite, quelques semaines avant votre départ devra être faite auprès de l’inspection. Celle-ci vous renverra une autorisation ou un refus pour cette absence.
* Les participations aux activités de l’école sont obligatoires (piscine, spectacle, sorties scolaires…)
* Les rétributions pour chaque enfant sont obligatoires et ce pour subvenir aux coûts de fonctionnement de l’école. Tout manquement au paiement fera l’objet d’une rencontre avec les représentants de l’OGEC pour trouver des solutions adéquates dans le respect et la discrétion. Un second manquement de paiement entraînera une invitation à rechercher un autre établissement scolaire ; nous ferons alors le nécessaire pour accompagner la famille dans les démarches à réaliser.

**Vie collective et locaux**

* Chaque élève doit **respecter le règlement de la classe** dans laquelle il évolue ainsi que **le règlement de cour**.
* En cas de dégradation des locaux ou du matériel, l’enfant pourra être amené à **réparer sa faute** (réparer, nettoyer, payer).
* L’école joue un rôle primordial dans la socialisation de l’enfant. Un enfant au comportement inadapté pourra être isolé, sous surveillance, le temps qu’il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe.
* Chaque élève doit être **poli**, **respectueux** **envers** **ses** **camarades** **et** **les** **adultes**. Violence, indiscipline, irrespect ne sont pas admis et pourront être sanctionnés ; les parents en seront informés.
* Lorsque le comportement perturbe gravement et régulièrement le fonctionnement de la classe ou de l’école, une rencontre avec les parents pourra être faite pour trouver des solutions. Si le comportement ne s’améliore pas, **une équipe éducative** sera mise en place avec les partenaires concernés (école, famille, médecin scolaire, maître spécialisé…)
* Si, malgré l’aide apportée par l’équipe éducative, le comportement de l’élève ne change pas, la direction et l’équipe éducative seront invitées à prendre une décision sur la suite de la scolarité de l’enfant au sein de l’école. Cela peut aller jusqu’à la rupture de la convention de scolarisation entre la famille et l’école.

**Hygiène, santé et sécurité**

* L’école n’est **pas habilitée à donner de médicaments** aux enfants, même avec une ordonnance, sauf cas particuliers (exemple : maladie chronique comme le diabète ou l’asthme) pour lesquels **un Projet d’Accueil Individualisé** sera mis en place avec l’aide et l’accord du médecin scolaire.
* Nous vous prions de ne pas envoyer votre enfant malade à l’école. Il peut **contaminer** ses camarades et nous ne sommes pas en mesure de le soulager.
* Si votre enfant tombe malade à l’école ou se blesse, nous chercherons à vous contacter au plus vite pour que vous veniez le cherche. Si nous ne parvenons pas à vous joindre, nous contacterons les personnes que vous aurez mentionnées sur la fiche de renseignements en début d’année.
* **Tout objet dangereux est interdit** au sein de l’école. De même, cartes à jouer ou jeux de la maison ne sont pas autorisés à l’école. **L’école ne pourra être tenue responsable** de la perte, dégradation ou le vol d’objets de valeurs apportés par un élève.
* Afin de lutter efficacement contre les poux, les parents resteront vigilants ; ils préviendront l’enseignante de leur classe en cas d’infestation et procèderont à la vérification et au traitement des chevelures si besoin.

**Concertation avec les familles**

* L’école informe les parents de la vie de l’école par le biais de réunions, de rendez-vous individuels, des cahiers de l’enfant, des cahiers de liaisons, des mails, des évaluations… mais aussi par le biais du site de l’école : <http://sigournais-ecole.fr/> Des articles et des informations sur l’école y sont postés régulièrement.
* Tout retour de document par les familles doit s’effectuer dans le **délai demandé**.
* Le cahier de liaison est l’outil premier de relation entre la famille et l’école. Chaque information doit être lue et validée par chaque partie.
* Si nécessaire, l’équipe enseignante reste à votre disposition **après la classe dès 16h45**. L'accueil s'effectuant en classe le matin, il ne nous est plus possible de nous entretenir avec vous à ce moment-là.
* Pour toute rencontre particulière, vous pouvez demander un rendez-vous dans le cahier de liaison.

**Respect de la discipline et sanctions possibles**

* Tout est mis en œuvre à l'école pour créer **les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant**. Le calme, l’attention, le soin, l’entraide, l’envie de réussir, le respect d'autrui sont  **encouragés et valorisés** car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un **climat scolaire serein**.
* À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.
* L’élève peut dans certain cas :

 être prié d’aller s’asseoir temporairement,

 être écarté d’une activité,

 être déplacé dans une autre classe,

 être privé d’une partie de la récréation,

 être réprimandé verbalement ou par écrit dans le cahier de liaison,

 faire l’objet d’un avertissement de conduite,

 être exclu temporairement de l’école suite à un avertissement de conduite,

 être exclu définitivement de l’école.

Ces dispositions sont **graduées et adaptées selon, l’âge de l’élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés**.

* Pour que l’élève adhère au règlement, il est **indispensable** que les parents eux-mêmes **l’approuvent** et qu’un **climat de confiance existe avec l’équipe éducative**. **Toute rupture de confiance entre l’équipe éducative et la famille fera l’objet d’une rencontre afin d’accompagner la famille à trouver un autre établissement pour leur(s) enfant(s).**

Nom– Prénom de l’élève et signature [[2]](#footnote-2) Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :

…………………………………………….. Parent 1 : Parent 2 :

……………………………………………..

……………………………………………..

1. [Statut de l’Enseignement Catholique 2013,](http://www.enseignement-catholique.fr/ec/images/stories/abonnement/statut-enseignement-catholique-juin-2013.pdf) art. 48 [↑](#footnote-ref-1)
2. Nous invitons les parents à lire et expliquer le règlement à leur(s) enfant(s). [↑](#footnote-ref-2)